



## Liste des adresses, des chefs et des fonctionnaires supérieurs des entités postales

### *Informations pratiques pour l'utilisation des formules des points de contact et suppléants désignés*

En référence aux lettres du Bureau international 0405(DIRCAB.CAB)1053 du 8 mai 2019, 0405(DIRCAB.CAB)1002 du 14 janvier 2020 et 0405(DIRCAB.CAB)1138 du 3 novembre 2021, concernant les coordonnées des points de contact et de leurs suppléants devant être ajoutées à l'application relative à la Liste des adresses, des chefs et des fonctionnaires supérieurs des entités postales (LAHSO), le Bureau international n'a à ce jour pas encore reçu toutes les formules désignant les points de contact.

Il convient de rappeler que les points de contact et leurs suppléants seront chargés de collecter en interne les données à mettre à jour concernant leurs autorités respectives, de saisir et de valider ces changements dans l'interface prévue à cet effet et de veiller à tenir à jour les données publiées. De plus amples informations sont disponibles sur le site Web de l'UPU (<https://www.upu.int/fr/Espace-membres/Liste-des-adresses>).

Veillez prendre note des éléments ci-après concernant les formules en question:

- 1° Une formule doit être remplie pour chaque autorité (c'est-à-dire une formule pour l'autorité gouvernementale, une pour le régulateur, si existant, et une pour l'opérateur désigné). En cas d'opérateurs désignés multiples, une formule doit être remplie par opérateur.
- 2° Les formules doivent être dûment remplies (coordonnées du point de contact et du suppléant, nom du signataire, signature et date) et porter le cachet de l'autorité concernée.
- 3° Deux personnes au maximum par autorité peuvent être désignées en tant que points de contact LAHSO.
- 4° Une seule adresse électronique doit être fournie pour le point de contact et une pour son suppléant. À des fins de connexion, des adresses électroniques individuelles sont requises (plutôt que des adresses électroniques génériques). Il est recommandé d'indiquer des adresses professionnelles.
- 5° Les formules complétées doivent être envoyées par courrier électronique ([addresslist@upu.int](mailto:addresslist@upu.int)).